

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 6 (1921)
Heft: 10

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen).

Paraissant chaque mois. — (Abonnements : 1 fr. 50 par an.)

Rédaction et Administration (adresses, etc.) : A. MOUPOD, pasteur, Palézieux.

Extrait du procès-verbal

du Comité de direction de l'U. S. des Caisses de crédit mutuel,
jeudi 22 septembre 1921, à Berne

1. Le secrétariat fait rapport sur l'impression du rapport annuel de 1920, lequel n'a pu être expédié qu'en août et septembre. En réponse à des réclamations justifiées, il montre que l'édition en a été retardée du fait de quelques Caisses qui n'ont envoyé qu'en mai et juin leurs comptes et bilan au Bureau.

2. Une Caisse qui depuis des années se fait remarquer par son manque d'activité, qui a gardé plus d'une année un rapport d'inspection sans y répondre et qui n'a pas encore à cette heure présenté ses comptes à l'assemblée générale de ses membres, est menacée d'exclusion s'il n'est pas apporté remède à ces manquements.

3. Approbation est donnée aux statuts du groupe vaudois lesquels sont reconnus conformes aux prescriptions des statuts de l'Union.

4. Les Caisses nouvellement fondées de *Welschenrohr*, (Soleure), *Liddes* (Valais), *Blütschwil* et *Magdenau* (St-Gall) sont admises dans le faisceau.

4. Il est répondu favorablement, sous certaines réserves d'amortissements, à 8 demandes de crédits spéciaux.

5. Le secrétaire de l'Union, M. Heuberger, délégué à l'assemblée générale des Caisses Raiffeisen allemandes, apporte un certain nombre d'observations intéressantes sur l'activité présente des Caisses Raiffeisen dans la patrie de Raiffeisen.

6. 53 rapports de révisions de Caisses sont mis en discussion et adoptés. Au sujet de quelques-uns d'entr'eux il est décidé des révisions supplémentaires qui interviendront sous peu. Il est également présenté un rapport spécial sur le résultat de la révision des Caisses vaudoises qui pour la première fois ont été inspectées directement par l'Union.

8. M. Stadelmann, gérant de la Caisse centrale, donne des renseignements sur la situation actuelle du marché de l'argent, la détente qui semble se produire — non encore fortement sentie à l'Union — dans la disette des capitaux et sur les conditions de taux actuelles. Les mêmes conditions que par le passé continueront à être faites aux Caisses du faisceau pour leurs relations financières avec la Caisse centrale, quoique celle-ci ne reçoive de quelques

banques auprès desquelles les fonds sont déposés pour le service de ses comptes courants que du 2 o/o.

9. Afin de discuter de certaines questions du ménage intérieur de l'Union et pour une prise de contact plus intime, les présidents des groupes cantonaux seront convoqués dans le courant de l'hiver à une conférence avec les organes directeurs de l'Union.

St-Gall, 5 octobre 1921.

Le Secrétaire :

Henberger

Un mot aux Caissiers.

N'attendez pas la fin de l'exercice pour les travaux préliminaires de l'établissement des comptes annuels et du Bilan. Dès l'automne, calculez vos intérêts et demandez les formulaires au Bureau de l'Union.

Avis aux Caisses

Nous portons à la connaissance de nos Caisses qu'ensuite de circonstances spéciales, nous sommes encore en mesure de leur fournir des exemplaires de notre *Rapport annuel pour 1920* (sans table statistique) au prix de *Fr. 0.50 pièce*, frais de port et d'expédition compris.

Nous recommandons chaudement aux Caisses dont la situation financière le permet, de remettre un rapport aux membres de leurs comités ; il est toujours intéressant pour chacun de suivre le mouvement du mutualisme de crédit dans notre pays. Elles pourront également recevoir les commandes éventuelles de leurs membres et nous les transmettre ensuite en bloc.

Le Secrétariat de l'Union à St-Gall répondra immédiatement à toutes les demandes qui lui parviendront.

Le Bureau central.

Un appel à la solidarité

La Caisse de St-Antoine (Canton de Fribourg) nous écrit :

« Dans la nuit de mardi dernier, quatre bâtiments de Niedermonten (Cercle de St-Antoine) ont été la proie des flammes : la cause du sinistre n'a pu être établie.

Trois familles, dont l'une avec 12 enfants, ont perdu jusqu'à leur dernier habit. L'assurance beaucoup trop faible ne couvrira qu'une très minime partie des pertes subies.

Les trois sinistrés étant des membres fidèles de notre association, nous vous demandons de vouloir bien organiser une petite collecte au sein des Caisses affiliées à l'U. S. en faveur de ces familles si durement éprouvées.

La solidarité est la base des institutions coopératives : elle n'est pas un vain mot dans les Caisses Raiffeisen et nous y faisons appel »

L'Union accueille volontiers cette demande et nous sommes prêts à recevoir les dons en faveur des incendiés de Niedermonten. Les versements peuvent être faits à notre compte de chèques postaux IX. 970.

A cette occasion nous ne pouvons que rendre énergiquement nos lecteurs attentifs sur la nécessité d'assurer suffisamment leurs bâtiments et leur mobilier.

St-Gall, octobre 1931.

Union Suisse des Caisses de Crédit.

Rapport annuel

de l'Union suisse des Caisses de Crédit mutuel pour l'année 1920 (Suite et fin).

Bilan au 31 décembre 1920

Actif	Passif
57.771,21 Caisse	—
782.042,10 Banques	706.390,45
651.727,75 Portefeuille d'effets	—
6.348.183,31 Comptes-courants	4.966.444,75
— Comptes créditeurs	4.990.439,15
— Obligations	544.800,—
3.727.224,— Fonds publics	—
654.375,— Ctes de nantissements	—
— Intérêt d'obligations	10.725,50
— Intérêt des parts sociales	31.000,—
762,50 Coupons encaissés p. tiers	—
2.000,— Cautions	2.000,—
19.114,54 Livres et matériel	—
1,— Mobilier	—
— Parts sociales	661.000,—
— Réserves	66.000,—
— Effets de change en nantissement	263.000,—
— Comptes des traites	121,15
— Cte profits et pertes	1.280,41
<u>12.243.201,41</u>	<u>12.243.201,41</u>

Mouvement général de la Caisse centrale

Année 1920

Doit	Avoir
36.222.531,92 Caisse (au Bur. cent.)	36.164.760,71
61.697.885,99 Banques	61.622.234,34
15.493.001,71 Portefeuille d'effets	14.841.273,96
50.371.884,65 Ctes-cour. des Caisses	48.990.146,09
2.745.040,65 Comptes créditeurs	7.735.479,80
84.200,— Obligations	629.000,—
10.665.595,55 Fonds publics	6.938.371,55
1.679.810,40 Prêts sur nantiss. m.	1.025.435,40
27.772,15 Intérêts d'obligations	38.497,65
23.160,— Int. des parts sociales	54.160,—
644.351,55 Encaiss. des coupons	643.589,05
2.000,— Cautions	2.000,—
600,— Comptes divers	600,—
50.131,23 Dép. de livres et matér.	31.016,69
7.341,13 Raiffeisenbote et Messenger	7.341,13
1.617,20 Compte mobilier	1.616,20
500,— Parts sociales	661.500,—
— Fonds de réserves	66.000,—
901.826,85 Cte de profits et pertes	903.107,26
1.005.000,— Effets de change en nantiss. m.	1.268.000,—
1.656.837,60 Traités et remises	1.656.958,75
<u>183.281.088,58</u>	<u>183.281.088,58</u>

Les Caisses de l'Union Suisse en 1920

Au cours de l'année 1920, 22 nouvelles caisses se sont affiliées au faisceau national et une s'en est retirée, portant à 271 le nombre de nos sections au 31 décembre avec un total de 21,593 membres. L'accroissement est de 84 % pour le nombre des sections et 14 % pour le nombre des membres. Les anciennes Caisses voient la liste de leurs membres s'augmenter également toujours davantage. En première ligne figure Mels (St-Gall) qui quoique possédant une succursale de la Banque Cantonale, relève une augmentation de 24 membres portant son chiffre total à 388, tandis que les 3 Caisses de Penthaz (Vaud), Ingenbohl (Schwyz) et Buren (Soleure) ferment la liste avec 18 membres.

L'augmentation du chiffre du bilan de 15 millions est le résultat le plus remarquable que la statistique permette de relever. Si nous tenons compte des innombrables facilités de placement des capitaux, le résultat de 1920 comparé à celui des années 1917/1919 est des plus réjouissants et prouve que nos mutualités de crédit gagnent de plus en plus la confiance et que notre cause en Suisse est gagnée. Le chiffre du bilan a passé de 46,5 millions en 1917 à 65,8 en 1918, à 85,3 en 1919 et enfin à 101,5 millions en 1920. 17 Caisses ont plus d'un million de dépôts ; Waldkirch (St-Gall) marche toujours en tête avec Fr. 2,830,230.26 pendant que la Caisse nouvellement

fondée de Munchenstein (Bâle-Campagne) ferme la marche avec 12,361.10. La moyenne est Fr. 370,000. — (30,000 supérieure à celle de l'an dernier.)

Le *capital social* s'est élevé comme l'an dernier du 18 % et se chiffre par Fr. 1,476,008.45. Vu la dépréciation de la valeur monétaire, la plus grande partie des Caisses ont fixé les parts d'affaires à Fr. 100. Les déclarations de la fortune imposable des sociétaires démontrent que la responsabilité solidaire offre une garantie s'élevant parfois de 5 à 10 fois la somme des dépôts confiés, ce qu'on ne trouve qu'auprès de peu d'instituts financiers.

Le compte de la *Caisse d'Epargne* s'est élevé de 38,6 à 45,1 millions et le nombre des déposants s'est accru de 6460 et ascende 61,725. La moyenne de l'avoir des carnets est de Fr. 731.55 contre Fr. 699. — en 1919.

Les *dépôts à terme et obligations* ont augmenté de 5,6 millions représentant le quart du montant à fin 1919. Ils ascendent au 31 décembre 1920 au chiffre de 26,3 millions. Nombre des titres 13,800 (1826 de plus qu'en 1919). Moyenne par titre environ Fr. 2000. —. Ce compte aurait accusé un meilleur résultat s'il n'avait eu à lutter contre la concurrence des valeurs à taux plus élevés. Le nouveau droit de timbre fédéral et le prochain impôt sur les coupons tendent de plus en plus à réduire ce genre d'opérations et l'on en vient à préférer encore, malgré la rente moins élevée, les carnets d'épargne, libres de tous impôts fédéraux.

Compte-courant créditeur. L'augmentation est de 3,43 millions; total au 31 décembre 25,38 millions de francs, soit le 25 % du bilan. Comme dans plusieurs cantons (Soleure par exemple) le carnet d'épargne remplace le compte-courant, le nombre des déposants de 1162 ainsi que le montant des dépôts ne permettent pas de tirer des conclusions spéciales. Nous aimerions voir le service des comptes-courants, chèques et virements (sans mouvement d'argent) se développer davantage, et ne plus voir de sommes improductives, même pour un court laps de temps, dans le tiroir du secrétaire.

Le *compte des débiteurs* de Fr. 64,7 millions représente environ les 2/3 de l'actif. Les 17,669 postes représentent des prêts sur cautionnement, nantissement, hypothèque ainsi que les fonds publics (exclusivement en titres indigènes). Moyenne par prêt Fr. 3666. (1919: Fr. 3514).

Compte-courant débiteur. Avec une augmentation de 4,5 millions, ce compte passe à fr. 32,991,047.26; 4985 titulaires de compte avec une moyenne de fr. 6619.

Compte de profits et pertes. Le bénéfice net de toutes les Caisses affiliées se monte à fr. 317,987.69 et représente comme l'an dernier, le 1/3 % du chiffre du bilan. Etant donné que les frais d'administration ne dépassent jamais dans la règle 1/2 %, la marge entre les taux cré-

diteurs et débiteurs n'est que du 1 %, ce qui témoigne en faveur du caractère d'utilité publique de nos associations, si on la met en rapport avec la marge d'intérêt de 2-3 % et même davantage des banques.

Les déficits de fr. 1673.97 représentent les frais d'installation des nouvelles Caisses.

Le *fonds de réserve* ascende à fr. 1,732,359.54 et constitue avec le capital social le 3,18 % des dépôts confiés. Nous osons espérer que par le développement, il atteindra un jour le chiffre de 100 millions du bilan !

La cause du crédit mutuel en Suisse a réussi, à force d'énergie et de persévérance, à se constituer une place au soleil; l'ère du mutualisme de crédit est ouverte dans notre pays. Cependant tout ce qui a été fait dans ce domaine jusqu'à ce jour ne doit être considéré que comme une introduction à la tâche immense qui reste à accomplir. Basé sur notre esprit démocratique, le mutualisme de crédit répond aux besoins de l'heure actuelle; ceci tout spécialement si l'on ne s'écarte pas des principes fondamentaux pour tomber dans un système capitaliste absolument contraire à l'idée Raiffeisen.

Les Caisses de crédit mutuel suisses sont arrivées à leur situation actuelle par leur propre travail; elles ne sont pas des institutions raffinées, mais quelque chose de robuste, sorti du peuple, qui s'impose de lui-même. Avec les principes d'égalité et de fraternité qui les caractérisent, elles pourront contribuer à la réforme de la société; partout où l'amour du prochain existe règne aussi l'accord, le contentement, l'amour du travail et par là la prospérité et le bonheur de la Famille et de l'Etat.

Loi française sur le crédit agricole

(5 août 1921)

Le crédit agricole par l'Etat.

Les législateurs français ont, depuis plusieurs années, favorisé de leur mieux le crédit en France et fait allouer dans ce but, plusieurs centaines de millions. Se plaçant au point de vue professionnel dans un sens très large, ils ont partagé tous ceux qui peuvent avoir besoin de crédit en deux classes: d'un côté, les agriculteurs et ceux qui exercent des professions connexes à l'agriculture, d'un autre côté les industriels et ceux qui exercent les professions connexes à l'industrie. Nous avons ainsi le crédit agricole et le crédit industriel.

Nous croyons intéresser les lecteurs du «Messager» en leur soumettant les grandes lignes de cette loi et en leur faisant part des considérations que doit nous suggérer le crédit par l'Etat.

Les avances sans intérêt et les redevances provenant des impôts payés par la Banque de France permettent à l'Etat de disposer d'environ deux cent millions en faveur du crédit agricole et, par ailleurs, d'environ cent-quarante millions au total environ trois cent quarante millions. Au moment où l'Etat emprunte à 6 %, c'est une lourde charge pour lui et les contribuables.

La loi du 5 août 1920 régularise, après 20 ans d'expérience, la répartition de ces millions.

Au sommet, (remarquons qu'à l'inverse des Caisses Raiffeisen, l'organisation commence par en haut) nous avons, par cette loi, l'«Office national du crédit agricole», grand réservoir central des fonds affectés au crédit agricole. De là, l'argent découle dans les caisses régionales ou centrales de crédit agricole, puis dans les caisses locales de crédit agricole qui les répartissent entre les emprunteurs agricoles.

Cette loi crée, comme on le voit, un nouvel organisme supérieur, donc des fonctionnaires supérieurs qu'il est juste de payer. Cela ne veut

pas dire que les formalités sont simplifiées, que tout sera décentralisé, que la caisse locale conservera son autonomie et son entière responsabilité.

Les formalités principales pour obtenir un prêt d'une caisse officielle consiste dans une demande à la caisse régionale accompagnée de réponses à *treize* questions différentes et de quatorze pièces justificatives.

L'Etat, fournissant la plus grande partie du capital, administre, fait tenir la comptabilité, accorde des taux de faveurs, a déjà endossé des pertes, et en cas de dissolution, sera juge de l'emploi de la réserve : il est le bienfaiteur, le tuteur, le garant, le cohéritier. C'est quelque chose d'analogue aux droits de l'assistance publique. Il est difficile d'avoir quelque chose de plus étatiste et de plus formaliste.

Cette loi, avec 44 articles, abroge et remplace les lois spéciales votées antérieurement en faveur du crédit agricole. Disons de suite qu'elle ne change en rien la situation légale des Caisses de crédit mutuel à responsabilité illimitée.

«La loi qui vous est présentée, a dit, au début de son rapport au Sénat, M. Clémentel, n'est pas une loi impérative. Elle ne porte aucune atteinte à la liberté.» Cette loi ne dit donc pas aux Caisses rurales, système Raiffeisen ou Durand, comme jadis les proconsuls aux premiers chrétiens : «Il ne vous est pas permis d'exister». Nous sommes heureux d'apprendre que nos sœurs de France useront largement de cette liberté de vivre qui leur est laissée, et, comme par le passé, trouveront, sans être à charge à l'Etat, les millions dont auront besoin leurs sociétaires.

La libéralité de la loi va plus loin : si l'une des Caisses Durand ou autre à responsabilité illimitée a, momentanément, besoin des avances de l'Etat, elle peut en demander et le ministre pourra lui en accorder (Officiel, 31 juillet 1920), mais il en résultera trois conséquences : il lui faudra (art. 21) suivre les instructions ministérielles, donc, pour la tenue des livres, la forme des billets, et le reste, obéir aux fonctionnaires et à leurs employés ; il lui faudra, en second lieu, avec sa responsabilité illimitée, entrer, avec des caisses locales officielles à responsabilité limitée, dans une caisse régionale qui ne dépend point d'elle ; enfin, en cas de dissolution, il faudra (art. 20) l'approbation ministérielle et l'avis de l'Office national de crédit agricole.

(A suivre.)

Développement de la Caisse centrale de l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel

Années 1903-1920

ANNÉE	MOUVEMENT Fr.	BILAN Fr.	CAPITAL SOCIAL Fr.	RESERVES Fr.
1903	1,636,241.65*	240,516.20	2,400.—	221.65
1904	2,474,425.94	492,473.06	8,500.—	974.06
1905	3,834,262.62	608,788.77	17,100.—	1,297.77
1906	4,135,959.02	577,851.41	31,550.—	1,392.93
1907	5,377,458.62	897,757.39	45,450.—	1,927.49
1908	6,331,216.70	1,097,714.70	60,700.—	2,011.25
1909	8,723,883.82	1,179,212.65	75,550.—	3,622.—
1910	11,579,994.37	1,474,219.87	90,800.—	7,051.07
1911	16,862,442.32	1,891,363.15	109,800.—	10,039.17
1912	18,821,034.86	1,754,854.60	134,600.—	10,140.01
1913	9,663,443.66	1,556,175.80	248,000.—	14,704.58
1914	10,856,730.29	1,828,163.96	310,100.—	20,000.—
1915	20,316,566.90	3,045,886.85	342,400.—	24,500.—
1916	37,115,465.51	5,262,923.78	374,500.—	30,000.—
1917	82,528,267.85	8,118,179.07	383,000.—	37,000.—
1918	147,453,607.60	12,812,316.01	512,500.—	49,000.—
1919	198,429,966.87	13,046,506.70	579,000.—	60,000.—
1920	183,281,088.58	12,243,201.41	661,000.—	66,000.—

*) De 1903-1912, les chiffres du roulement sont ceux de l'actif et du passif additionnés ; depuis 1913 ils ne figurent plus qu'en leur forme simple.